

**CONSTITUTIONNEL**

1. Le 15 mars 2014, le ministre de la CR a reçu de la part de la Commission de la CR, le rapport de la Commission de la CR sur l'état de la situation de la CR en matière de droits de la personne.

2. Le 15 mars 2014, le ministre de la CR a reçu de la part de la Commission de la CR, le rapport de la Commission de la CR sur l'état de la situation de la CR en matière de droits de la personne.

3. Le 15 mars 2014, le ministre de la CR a reçu de la part de la Commission de la CR, le rapport de la Commission de la CR sur l'état de la situation de la CR en matière de droits de la personne.

4. Le 15 mars 2014, le ministre de la CR a reçu de la part de la Commission de la CR, le rapport de la Commission de la CR sur l'état de la situation de la CR en matière de droits de la personne.

5. Le 15 mars 2014, le ministre de la CR a reçu de la part de la Commission de la CR, le rapport de la Commission de la CR sur l'état de la situation de la CR en matière de droits de la personne.

6. Le 15 mars 2014, le ministre de la CR a reçu de la part de la Commission de la CR, le rapport de la Commission de la CR sur l'état de la situation de la CR en matière de droits de la personne.

7. Le 15 mars 2014, le ministre de la CR a reçu de la part de la Commission de la CR, le rapport de la Commission de la CR sur l'état de la situation de la CR en matière de droits de la personne.

8. Le 15 mars 2014, le ministre de la CR a reçu de la part de la Commission de la CR, le rapport de la Commission de la CR sur l'état de la situation de la CR en matière de droits de la personne.

9. Le 15 mars 2014, le ministre de la CR a reçu de la part de la Commission de la CR, le rapport de la Commission de la CR sur l'état de la situation de la CR en matière de droits de la personne.

10. Le 15 mars 2014, le ministre de la CR a reçu de la part de la Commission de la CR, le rapport de la Commission de la CR sur l'état de la situation de la CR en matière de droits de la personne.

11. Le 15 mars 2014, le ministre de la CR a reçu de la part de la Commission de la CR, le rapport de la Commission de la CR sur l'état de la situation de la CR en matière de droits de la personne.

12. Le 15 mars 2014, le ministre de la CR a reçu de la part de la Commission de la CR, le rapport de la Commission de la CR sur l'état de la situation de la CR en matière de droits de la personne.

L'Etat est membre du Comité des Pêches du Centre-Ouest du Golfe de Guinée (CPCO) à qui

Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Liberia, le Nigeria, le Sénégal, le Togo, le Gabon exécutent deux (02) projets à savoir :

i) Le projet « Renseignements sur les pêcheries et appui aux systèmes

5. L'Etat a pour

55